



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

DECISION N°2024-12

Objet : Acception d'un legs sans conditions ni charges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment l'article 9° « *d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges* ».

Considérant le courrier de l'organisme Mesange Prévoyance en date du 2 mai 2024 indiquant que la commune d'Estaing est désignée bénéficiaire de second rang du contrat pré-obsèques souscrit par Jean PORTALIER.

DECIDE

- D'accepter le legs du contrat n°201008080700 par Jean PORTALIER né le 30/04/1935 et décédé le 01/04/2024 pour un montant de 61.28€

Estaing le 13 juin 2024
Le Maire
Nathalie COUSERAN

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le

13 JUIN 2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20240613-202412-DE
Reçu le 13/06/2024